

*Par l'honorable M. Murphy:*

Pourquoi n'a-t-on pas agi selon ces plaintes et fait les changements nécessaires?—R. Je ne saurais dire, je crois le savoir, mais il serait injuste de ma part de donner une opinion qui n'est que ma propre déduction.

*Par M. McCudry:*

Q. Qui pourrait donner une opinion à ce sujet?—R. Le quartier-maître général et le directeur des effets et habillements.

*Par l'honorable M. Murphy:*

Q. Qui est le quartier-maître général?—R. Le major général Macdonald.

Q. Et qui est le directeur des effets et habillements?—R. Le lieutenant-colonel J. F. Macdonald.

*Par le Président:*

Q. Depuis combien de temps les plaintes proviennent-elles des troupes permanentes?—R. Depuis que j'ai eu à m'occuper de ces troupes.

*Par M. Nesbitt:*

Q. Que les bottines étaient trop lourdes?—R. Toujours trop légères pour l'usage des soldats.

*Par M. Macdonald:*

Q. Naturellement, les chaussures qui ont été commandées l'ont été pour un but tout à fait différent de celui que leur ont donné les troupes permanentes?—R. Oui, j'admets cela.

Q. C'est la première fois que le ministère était appelé à fournir des chaussures pour le service actif?—R. Oui, du moins à ma connaissance, depuis la guerre du sud africain.

Q. Et les officiers du ministère auraient dû voir à ce que les chaussures commandées pour le service à Valcartier et en campagne fussent d'un modèle différent de celui qui est servi aux troupes en caserne?—R. Naturellement, j'estime qu'il est du devoir du ministère de voir à ce que les hommes soient bien chaussés.

Q. Et on devait avoir des chaussures entièrement différentes de celles qui avaient été utilisées auparavant?—R. Evidemment.

Q. Et on a fait ceci, le ministère a accordé des commandes de chaussures sans aucun changement eu égard aux besoins du service pour lequel elles étaient demandées?—R. Oui, autant que je sache, mais je ne suis pas au courant des détails.

Q. Je le sais, mais le fait demeure tel quel?—R. Oui.

Q. En commandant des chaussures pour les hommes de Valcartier qui partaient en service à l'étranger on n'a pas fait de modifications du type de chaussures servies aux hommes en caserne?—R. Non, aucun changement n'a été fait à cette date, la preuve s'en trouve dans nos procédures.

Q. Dois-je comprendre que vous voulez dire qu'en consultant vos documents vous en venez à la conclusion que les bottines fournies, en général, n'étaient pas fournies spécialement pour Valcartier à cette date?—R. Non, je ne pensais pas du tout à Valcartier.

Q. Vous parliez du type de chaussures fournies en général par le ministère, du mois d'août au mois de décembre?—R. Oui.

Q. Que cette bottine est défectueuse d'abord et que sa forme ne convient pas?—R. Oui.